

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

publi

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 10 janvier 2025

**Etaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

**Etaient excusées :** Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Benoit LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 34

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 12

**Nombre de membres excusés :** 9

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** 0

**Nombre de membres votants :** 46

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Alex AUCOUTURIER

**LABELLISATION AVIP DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :** M. Jean-Luc BARBAIRE

Les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) accueillent des enfants dont un ou les deux parents, sont en insertion professionnelle, notamment au sein de la Halte-Garderie du Multi-accueil à Guéret.

En 2023, la Direction Petite Enfance a répondu à un appel à projet des 1000 premiers jours, qui a permis de financer la création d'un poste de référent familles fragilisées. Ce référent a pour mission de répondre de manière plus personnalisée, aux besoins d'accompagnement des familles précaires pour préparer et faciliter l'accueil des enfants avec l'équipe de la crèche. Ce référent assure également un lien avec les services prescripteurs (insertion professionnelle, sociaux ...) et la crèche, pour un meilleur accès au mode de garde de ces familles et faciliter leur orientation vers les services compétents, afin de traiter certaines problématiques identifiées.

Il existe une labellisation crèche AVIP (à Vocation d'Insertion Professionnelle) qui permet de reconnaître l'accompagnement effectué par ce référent familles fragilisées et les agents de tout le Pôle Petite Enfance, pour aider les familles vers le retour à l'emploi.

Cette démarche s'inscrit également avec les actions en cours sur le Quartier Politique de la Ville (étude sur les modes de garde du QPV, Cité de l'emploi, Cité Educative).

Il est proposé de demander la labellisation sur l'ensemble du Pôle Petite Enfance, ce qui permet d'orienter les familles vers tous les modes de garde (collectif et individuel) du Grand Guéret. Le Relais Petite Enfance (RPE) devient avec le service public de la petite enfance, le point d'information auprès des familles.

Le RPE du Grand Guéret a pour objectif de devenir le guichet unique d'information sur les modes de garde -cette labellisation AVIP renforcerait ce rôle- et l'intégration du référent familles fragilisées au sein du RPE, permet ainsi le suivi et l'orientation des familles dans le cadre du label AVIP.

Une demande d'adhésion doit être effectuée auprès de la CAF. Elle est complétée d'un appel à candidature ; il sera présenté au Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) qui donnera son avis pour valider la labellisation AVIP.

La labellisation est accordée pour une durée d'un an. A l'issue, une évaluation sera présentée au CDSF qui pourra accorder un renouvellement de la labellisation AVIP pour une durée de 5 ans (susceptible d'être subventionnée).

Sont joints en annexe de la délibération :

- la demande d'adhésion à la charte des « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle ».
- l'appel à candidature « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle ».

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 6 novembre 2024,

Considérant que le label AVIP permet de reconnaître le travail d'accompagnement des familles en insertion professionnelle et de soutien à la parentalité, pour favoriser le retour à l'emploi,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la demande d'adhésion à la charte des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » ;
- d'approuver l'appel à candidature des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » ;

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER



ANNEXE 2

Demande d'adhésion à la charte des "crèches à vocation d'insertion professionnelle"

- Formulaire à remplir par le gestionnaire -

REEMPLIR UNIQUEMENT LES CASES BLANCHES

<p>EAJE concerné</p>	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 Avenue Charles de Gaulle 23000 Guéret 05 55 41 04 48 direction.generale@aggllo-grandgueret.fr</p>
<p>Coordonnées du gestionnaire de l'EAJE (personne morale, représentant légal, adresse, email, numéro de téléphone)</p>	<p>Public</p>
<p>Statut du gestionnaire</p>	<p>20 003 482 500 014</p>
<p>Numéro SIRET de la structure</p>	<p>Pôle Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</p>
<p>Dénomination de l'EAJE</p>	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</p>
<p>Ville d'implantation de l'EAJE</p>	<p>23 (Creuse)</p>
<p>Numéro du Département</p>	<p>Non</p>
<p>Zone prioritaire CAF (oui/non)</p>	<p>Oui</p>
<p>Quartier politique de la ville (oui/non)</p>	<p>Pôle Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; 2 Multi-accueil, 1 Micro-crèche, 1 Crèche familiale et 1 Robie Petite Enfance</p>
<p>Type d'EAJE et capacité</p>	<p>132</p>
<p>Description du projet</p>	<p>La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente dans le domaine Petite Enfance depuis 2012. Elle gère 4 EAJE et un Relais Petite Enfance. Le projet d'établissement commun à toutes les structures met en valeur l'inscription des personnes dans une démarche d'insertion ou réinsertion socio-professionnelle dans le respect de la charte d'accueil du jeune enfant. Le Multi-accueil de Guéret renforce son action en direction des publics inscrits dans un projet de retour à l'emploi depuis sa création en 1981. De part ses missions, il intègre des places d'accueils occasionnels. Face à la demande importante, le multi accueil de Guéret a créé une Halle Garderie où sont regroupés toutes les places d'accueils occasionnels. La Halle Garderie ouvre de 7h à 18h30. Elle accueille les enfants âgés de 2 mois et demi jusqu'à 4 ans de l'enfant. Il y a 12 places permanentes. Il n'y a pas de contrat, les familles payent à chaque accueil. Au sein de la Halle Garderie, nous accueillons tout public majoritairement des personnes en demande de recherche d'emploi, cours de français, formations... Les autres structures (Multi-accueil à St-Vaury, Micro-crèche à St-Fiel, Multi-accueil familial et le Relais Petite Enfance) accueillent également des familles en démarche d'insertion socio-professionnelle. Depuis septembre 2023, une accompagnante aux familles fragilisées, EJE a été recrutée. Elle a pour mission d'accueillir et d'accompagner les familles utilisatrices de l'accueil occasionnel (label AVIP) et de créer les conditions favorables à la socialisation des jeunes enfants (mise en place d'un lieu d'accueil enfant-parent sur Guéret). Ce poste correspondrait à la fonction de coordination AVIP puisque plusieurs modes d'accueil AVIP seraient présents sur le territoire. Elle permettrait d'assurer un lien entre les différents prescripteurs et les structures du Pôle Petite Enfance. La labellisation AVIP de tout le Pôle Petite Enfance du Grand Guéret (4 EAJE et RPE) permettrait un suivi plus renforcé des familles en parcours d'insertion en partenariat avec les prescripteurs de l'insertion socio-professionnelle et des services sociaux (UTAS, PMI, CHRS, CADA, AECJF...) avec l'évolution des missions du RPE du Grand Guéret vers la fonction de gîte unique : cela permettrait de centraliser toutes les demandes dans un seul lieu y compris les demandes AVIP et de proposer différents modes de garde (collectif ou individuel) adapté aux différents besoins des familles.</p>
<p>Comémentaires du bailleur (Précisez les motivations identifiées entre les besoins du mode d'accueil, les problèmes liés aux indicateurs de suivi des territoires prioritaires de la politique de la ville et les enjeux liés à l'insertion professionnelle, taux de chômage notamment)</p>	<p>La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret compterait un peu plus de 30 000 habitants pour 25 communes qui la composent. Située au cœur du département de la Creuse, la communauté d'agglomération a pour ville centre, Guéret, environ 13 000 habitants. La ville Guéret possède un quartier prioritaire l'Albatros regroupant un peu moins de 2000 habitants pour 239 familles allocataires (démarré CAF 23) pour un total de 431 enfants. Parmi ces enfants allocataires 35,7% ont entre 0 et 5 ans. Le quartier prioritaire est marqué par un taux de monoparentalité très important s'élevant à 57,3%, cette dernière grimpe même jusqu'à 72,9% lorsqu'il s'agit d'une famille avec un seul enfant. Nous savons que la monoparentalité engendre plus facilement des situations de fragilité et cela se confirme au sein du quartier puisque 76,6% des familles monoparentales ont des bas revenus contre 55,9% des familles biparentales qui ont des bas revenus, ce qui reste tout de même un chiffre élevé. Le public accueilli à la halle garderie espérances en demande de recherche d'emploi, cours de français, formations... Les autres structures (Multi-accueil à St-Vaury, Micro-crèche à St-Fiel, Multi-accueil familial et le Relais Petite Enfance) accueillent également des familles en démarche d'insertion socio-professionnelle. Depuis septembre 2023, une accompagnante aux familles fragilisées, EJE a été recrutée. Elle a pour mission d'accueillir et d'accompagner les familles utilisatrices de l'accueil occasionnel (label AVIP) et de créer les conditions favorables à la socialisation des jeunes enfants (mise en place d'un lieu d'accueil enfant-parent sur Guéret). Ce poste correspondrait à la fonction de coordination AVIP puisque plusieurs modes d'accueil AVIP seraient présents sur le territoire. Elle permettrait d'assurer un lien entre les différents prescripteurs et les structures du Pôle Petite Enfance. La labellisation AVIP de tout le Pôle Petite Enfance du Grand Guéret (4 EAJE et RPE) permettrait un suivi plus renforcé des familles en parcours d'insertion en partenariat avec les prescripteurs de l'insertion socio-professionnelle et des services sociaux (UTAS, PMI, CHRS, CADA, AECJF...) avec l'évolution des missions du RPE du Grand Guéret vers la fonction de gîte unique : cela permettrait de centraliser toutes les demandes dans un seul lieu y compris les demandes AVIP et de proposer différents modes de garde (collectif ou individuel) adapté aux différents besoins des familles.</p>
<p>Objectifs inscrits au projet d'accueil (Vérifiez qu'ils répondent bien aux engagements de la Charte)</p>	<p>Depuis septembre 2023, une accompagnante aux familles fragilisées, EJE a été recrutée. Elle a pour mission d'accueillir et d'accompagner les familles utilisatrices de l'accueil occasionnel (label AVIP) et de créer les conditions favorables à la socialisation des jeunes enfants (mise en place d'un lieu d'accueil enfant-parent sur Guéret). Ce poste correspondrait à la fonction de coordination AVIP puisque plusieurs modes d'accueil AVIP seraient présents sur le territoire. Elle permettrait d'assurer un lien entre les différents prescripteurs et les structures du Pôle Petite Enfance. La labellisation AVIP de tout le Pôle Petite Enfance du Grand Guéret (4 EAJE et RPE) permettrait un suivi plus renforcé des familles en parcours d'insertion en partenariat avec les prescripteurs de l'insertion socio-professionnelle et des services sociaux (UTAS, PMI, CHRS, CADA, AECJF...) avec l'évolution des missions du RPE du Grand Guéret vers la fonction de gîte unique : cela permettrait de centraliser toutes les demandes dans un seul lieu y compris les demandes AVIP et de proposer différents modes de garde (collectif ou individuel) adapté aux différents besoins des familles.</p>

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250116-15-25-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Description du projet	Projet d'accueil	<p>Le projet d'accueil déboule sur un accueil individualisé des familles par la coordinatrice AVIP ou les animatrices AVIP ou les animatrices du RPE (guichet unique) qui repèrent les besoins et fait ensuite le lien avec les différents acteurs de l'insertion socio-professionnelle et des services sociaux.</p> <p>Le Pôle Petite Enfance labellisé AVIP aura pour mission d'une part avec le RPE de recevoir, accompagner et orienter les familles suivants leurs besoins vers de modes d'accueil et d'autre part les EAJE accueilleront les enfants des parents en insertion professionnelle (1 place par tranche de 20 sur toutes les places disponibles au Pôle Petite Enfance). Les acteurs de l'insertion professionnelle repèrent les parents d'enfant de 0-3 ans avec un frein de mode de garde, les oriente vers les crèches AVIP, assure un suivi personnalisé sur une durée de 6 à 12 mois.</p> <p>Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :          •D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.          •De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.</p> <p>Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, ...). Les Crèches AVIP doivent adhérer à la charte Nationale des Crèches AVIP.</p>
Modalité de fonctionnement	<p>Organisation et partenariat (Précisez l'organisation ainsi que les partenariats mis en œuvre pour identifier les parents concernés)</p> <p>Nombre d'heures d'ouverture journalières            Nombre de jours d'ouverture annuel            Volume horaire annuel (calcul automatique)</p> <p>Pratique des horaires atypiques (avant 7h30, après 18h en semaine, le samedi, le dimanche ou jours fériés) (option)</p> <p>Accueil proposé (régulier, occasionnel, et/ou d'urgence)</p>	<p>Après la campagne de communication, la Coordinatrice AVIP et les animatrices AVIP rencontrent les différents partenaires. Elles assurent un suivi personnalisé de chaque famille accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des besoins</li> <li>- Orientation</li> </ul> <p>Des outils de suivi seront mis en place (tableau de suivi, agenda réunions et rencontres,...) qui permettront d'obtenir un bilan chiffre ainsi qu'une évaluation de l'action.</p> <p>Un comité technique dans le cadre du CDSF intègrera les différents partenaires (CAF, Conseil départemental, PMI,MSA, France Travail, Etat...) et se réunira à minima 1 fois par an pour évaluer le dispositif.</p> <p>225,00 225,00</p>
Accueil des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi	<p>Nombre occupés par des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi</p> <p>En % de la capacité d'accueil (calcul automatique)</p> <p>Nombre d'heures annuelles</p> <p>En % du volume horaire annuel d'ouverture (calcul automatique)</p> <p>Commentaires libres</p>	<p>Les assistantes maternelles de la crèche familiale peuvent accueillir du lundi au samedi de 7h00 à 19h30.</p> <p>Le Multi-accueil à Guéret et la Micro-crèche à Saint-Fiel peuvent accueillir lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.</p> <p>La Labellisation AVIP pourrait évaluer et inclure les assistantes maternelles indépendantes du territoire qui pour certaines pratiquent des horaires atypiques. Un dispositif MAMHIQUE est également à l'étude sur le territoire par la Mutualité Française Limoustrine qui s'adressera à tout public et s'inscrit dans la démarche.</p> <p>Régulier, occasionnel et d'urgence</p> <p>11,00 8,33%</p> <p>28968,50 12650,00%</p>
N° de dossier (cadre réservé à la CAF)		526 70 heures correspond à 1 place soit pour 11 places nous aurons un potentiel de 13 325 51 heures.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250116-15\_25-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025



## Appel à candidatures (2024)

# CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

*Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi*

Date limite de dépôt de dossier de candidature : XX /XX/XX



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250116-15\_25-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025



# Sommaire

Préambule.....	3
1. Les candidats éligibles au label Avip.....	4
2. Le public visé et l'orientation des parents.....	5
3. Les engagements du candidat au label Avip.....	5
4. La durée de la labellisation .....	6
5. Les financements alloués aux crèches Avip.....	6
6. L'évaluation du dispositif.....	6
7. La procédure d'examen des dossiers de candidatures.....	6
Calendrier .....	6
Modalités de sélection des dossiers .....	7
Pièces à fournir par les candidats.....	7

## Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut-être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Pôle Emploi. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, [Conseil départemental avec les chargés en insertion socio-professionnelle, Cité de l'emploi, mission locale, France Travail... s'associent pour développer des crèches Avip sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en Creuse.]

## 1. Les candidats éligibles au label Avip

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu) [

*Les haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.*

**Le multi accueil collectif appartement au pôle petite enfance de la communauté d'agglomération du Grand Guéret a une capacité d'accueil de 51 places (jusqu'à 59 simultanément). Il accueille les enfants âgés de 2 mois et demi jusqu'à ses 4 ans (5 ans si enfants porteurs d'handicap). Différents types d'accueils sont proposés : régulier, occasionnel (par le biais de la Halte-Garderie) et d'urgence.**

La structure renforce son accueil en direction des publics inscrits dans un projet de retour à l'emploi depuis sa création en 1981.

Du fait de ses missions, le multi accueil de Guéret intègre des places d'accueils occasionnels. Face à la demande importante, le multi accueil de Guéret a créé une Halte-Garderie où sont regroupées toutes les places d'accueils occasionnels. La Halte-Garderie ouvre de 7h à 18h30. Elle accueille les enfants âgés de 2 mois et demi jusqu'au 4 ans de l'enfant (5 ans pour les enfants porteurs d'handicap). Il y a 12 places permanentes. Il n'y a pas de contrat, une fois l'inscription faite, les familles peuvent intégrer la halte-garderie sans passer par une commission d'attribution des places. Les familles payent à chaque accueil. Au sein de la halte-garderie, nous accueillons tout public majoritairement des personnes en demande de recherche d'emploi, cours de français, formations... Depuis septembre 2023, une accompagnante aux familles fragilisées, Educatrice de Jeunes Enfants a été recrutée. Elle a pour mission d'accueillir et d'accompagner les familles utilisatrices de l'accueil occasionnel (label AVIP) et de créer les conditions favorables à la socialisation des jeunes enfants (mise en place d'un lieu d'accueil enfant-parent sur Guéret). La labellisation AVIP permettrait un suivi plus renforcé des familles en parcours d'insertion en partenariat avec les prescripteurs de l'insertion socio-professionnelle et des services sociaux (UTAS, PMI, CHRS, CADA, AECJF...) grâce à la mise en place du contrat d'engagement triparti.

Le projet d'accueil découle sur un accueil individualisé des familles par la référente familles Fragilisées qui repère les besoins et fait ensuite le lien avec les différents acteurs de l'insertion socio-professionnelle et des services sociaux.

L'Educatrice est maintenant bien connue et repérée par les différents partenaires. Ils la contactent pour permettre une première rencontre avec la famille. Ce premier rendez-vous permet d'établir un état des lieux des besoins et demandes de la famille et ainsi de l'orienter et de l'accompagner vers le mode de garde le plus adapté : accueil collectif ou individuel (travail en lien avec les différentes structures du pôle enfance de l'agglomération du Grand Guéret : multi-accueil, crèche familiale et Relais Petite Enfance).

## 2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, ...).

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par Pôle Emploi;
- Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours ;
- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville) ;
- Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : [Les chargés en insertion socio professionnelles du département, France travail, Mission Locale, l'animatrice Emploi du quartier prioritaire]
- Soit sur proposition de la crèche ou d'un autre acteur contribuant à l'insertion et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ayant repéré un besoin. Dans ce cas de figure, l'éligibilité du parent au dispositif est validée par Pôle Emploi

## 3. Les engagements du candidat au label Avip

Le candidat s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- Accueillir des enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité ;
- Désigner un «réfèrent Avip» au sein de l'établissement d'accueil.



## 4. La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les porteurs de projet.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation, composé de la CAF, de la Préfecture, du Conseil Départemental de la Creuse et de la MSA.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

## 5. Les financements alloués aux crèches Avip

## 6. L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements «Avip». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale.]

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

## 7. La procédure d'examen des dossiers de candidatures

### Calendrier

- **Date de lancement de l'appel à candidature** : XX/XX/XX
- **Date limite de dépôt des candidatures** : XX/XX/XX

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation composé de représentants des organismes CAF, de la Préfecture, du Conseil Départemental de la Creuse et de la MSA.



### Modalités de sélection des dossiers

Les porteurs de projets seront préalablement convoqués et auditionnés par le comité de labellisation.

### Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1)
- Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de l'établissement

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante :

XXXX

#### • Documents à télécharger sur le Caf.fr

- La charte nationale des crèches «A Vocation d'Insertion Professionnelle»